

# RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Organismes de formation

ENSEMBLE DU PERSONNEL



# Une offre prévoyance recommandée conforme à votre accord de branche

Les représentants de la branche des organismes de formation ont signé un nouvel avenant concernant le régime de prévoyance conventionnel prévu au bénéfice de l'ensemble des salariés\*. Ils ont ainsi souhaité **améliorer les garanties des salariés non cadres et renouveler leur confiance au groupe Malakoff Humanis**, en nous recommandant pour la mise en œuvre et le suivi des évolutions de ce régime.

L'ensemble de vos collaborateurs accède ainsi, sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité.

Partenaire historique depuis 2009, Malakoff Humanis apporte toute son expertise dans l'assurance et la gestion du régime de prévoyance conventionnel obligatoire de votre branche. Son service clients, basé en France, vous assure un accueil personnalisé et efficace.

Malakoff Humanis est également le partenaire recommandé pour la couverture frais de santé obligatoire des salariés de la branche. Nous sommes donc en mesure de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

**C'est pour vous, la garantie de bénéficier de démarches simplifiées grâce à une gestion et un point de contact uniques.**

## Une offre complète

À la suite d'un accident ou d'un problème de santé, un salarié peut perdre une partie de ses revenus, ce qui le plongerait, ainsi que sa famille, dans une situation difficile.

En complétant les prestations de la Sécurité sociale, le régime de prévoyance à destination compense cette baisse de revenus.

Si les conséquences devenaient plus graves et qu'il venait à décéder, ce régime prévoit également le versement d'un capital à ses proches afin de les aider à faire face aux conséquences de sa disparition.

\* Salariés bénéficiaires de l'article 2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 (cadres)

Salariés non bénéficiaires de l'article 2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 (non cadre)

## Garanties prévues par votre accord de branche



## Mieux comprendre les garanties décès

### Le « capital décès toutes causes »

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès.

### Le capital décès accidentel

Un capital supplémentaire est versé en cas de décès par accident.

### Le capital décès « double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, un second capital est réparti entre les enfants à charge.

### L'allocation obsèques

Un capital est versé au décès du salarié, de son conjoint ou d'un enfant à charge pour couvrir tout ou partie des frais d'obsèques.

### L'invalidité totale et définitive

Le capital décès est versé par anticipation au salarié reconnu par la Sécurité Sociale en invalidité 3<sup>e</sup> catégorie ou atteint d'une infirmité permanente au taux de 100 %.

### La rente temporaire d'éducation

En cas de décès ou d'invalidité totale et définitive, une rente trimestrielle est versée aux enfants à charge pour financer leurs études.

# Garanties proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Les prestations ci-dessous sont exprimées en pourcentage du salaire brut de référence<sup>(1)</sup> limité à T1 et T2<sup>(2)</sup>.

Ensemble du personnel\*

## CAPITAL DÉCÈS TOUTES CAUSES<sup>(3)</sup>

### Capital décès toutes causes

Versement d'un capital en cas de décès du salarié	
● Quelle que soit sa situation familiale	300 % du salaire de référence
● Majoration par personne à charge	+ 30 % du capital de base

### Capital décès par accident

Versement d'un capital en cas de décès du salarié suite à un accident de la circulation dans l'exercice de ses fonctions	Doublément du capital décès toutes causes (majoration pour personne à charge comprise)
--	--

### Capital décès double effet

● Versement d'un capital en cas de décès postérieur ou simultané du conjoint, partenaire lié par un Pacs ou concubin notoire non assuré par le régime conventionnel, avec au moins un enfant à charge	Doublément du capital décès toutes causes (majoration pour personne à charge comprise)
● Versement d'un capital en cas de décès simultané du conjoint, partenaire lié par un Pacs ou concubin notoire (non assuré par le régime conventionnel), par accident de la circulation survenu dans l'exercice de ses fonctions professionnelles, ayant au moins un enfant à charge	Triplement du capital décès toutes causes (majoration pour personne à charge comprise)

### Allocation obsèques

Versement d'une allocation en cas de décès :	
● Du salarié ou du conjoint	100 % PMSS <sup>(4)</sup> dans la limite des frais engagés
● D'une personne à charge	50 % PMSS <sup>(4)</sup> dans la limite des frais engagés

### Invalidité totale et définitive

Versement du capital décès toute cause par anticipation au salarié reconnu par la Sécurité Sociale en invalidité 3 <sup>e</sup> catégorie ou atteint d'une infirmité permanente au taux de 100 %	100 % du capital décès toutes causes (hors majoration pour personne à charge)
--	---

### Rente temporaire d'éducation<sup>(5)</sup>

Versement à chaque enfant à charge d'une rente annuelle, en cas de décès ou d'invalidité totale et définitive du salarié :	
● Jusqu'au 6 <sup>e</sup> anniversaire	9 % du salaire de référence
● De 6 ans au 16 <sup>e</sup> anniversaire	12 % du salaire de référence
● De 16 ans au 25 <sup>e</sup> anniversaire (sous conditions)	15 % du salaire de référence
La rente est viagère pour les enfants reconnus en invalidité 2 <sup>e</sup> ou 3 <sup>e</sup> catégorie de la Sécurité Sociale (sous conditions)	

## INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité Sociale et de l'éventuel salaire à temps partiel)

● Salarié ayant plus d'1 an d'ancienneté et bénéficiant du maintien de salaire par l'employeur : la garantie intervient en complément et en relais à la deuxième période de maintien de salaire par l'employeur	83 % du salaire de référence
● Salarié ayant moins d'1 an et + de 3 mois d'ancienneté continue ou discontinu (soit 75 jours au cours des 12 derniers mois) : la garantie intervient à compter du 4 <sup>e</sup> jour d'arrêt pour la maladie ou accident ramené au 1 <sup>er</sup> jour en cas d'accident ou maladie professionnelles si l'arrêt ≥ 21 jours consécutifs	83 % du salaire de référence

## INVALIDITÉ – INCAPACITÉ PERMANENTE DE TRAVAIL (sous déduction des prestations brutes de la Sécurité Sociale et de l'éventuel salaire à temps partiel)

Versement d'une rente en cas :	
● Invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie ou incapacité permanente professionnelle comprise entre 33 % et inférieure à 66 %	83 % du salaire de référence
● Invalidité 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> catégories ou incapacité permanente professionnelle supérieure ou égale à 66 %	83 % du salaire de référence

(1) Salaire brut de référence servant de base aux cotisations de la Sécurité sociale, à l'exclusion de la part déclarée à la Sécurité sociale des indemnités journalières complémentaires versées au titre du présent contrat, et de toutes sommes versées en raison de la rupture du contrat de travail (primes, indemnités et rappels), lors du départ de l'entreprise ou ultérieurement. - (2) T1 : salaire dans la limite du plafond de la Sécurité sociale - T2 : salaire compris entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale - (3) Le montant global des capitaux versés au titre d'un sinistre (décès ou invalidité du participant) ne peut être supérieur à 480 % du salaire de référence pour le salarié relevant de la catégorie non-cadres, et 960 % pour le participant relevant de la catégorie cadres, majorations pour personnes à charge comprises. - (4) PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale revu annuellement au 1<sup>er</sup> janvier - (5) Garanties assurées par Malakoff Humanis Prévoyance à l'exception de la rente d'éducation assurée par l'O CIRP – Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance – Union d'institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale – 17 rue de Marignan – 75008 PARIS.

# Nous vous accompagnons dans vos choix

## Exemple de prestations versées en cas d'invalidité totale et définitive



Situation du salarié :  
Célibataire avec 1 enfant de 10 ans à charge  
Salaire annuel brut de 34 000 €

Prestations perçues

Capital décès « toute cause » par anticipation	102 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 000 €</b>
Rente temporaire d'éducation annuelle par anticipation – Enfant de 10 ans	+ 4 080 €

## Exemple de prestations versées en cas de décès du salarié



Situation du salarié :  
Marié avec 2 enfants à charge de 4 et 13 ans  
Salaire annuel brut de 52 000 €

Prestations perçues

Capital décès « toutes causes »	156 000 €
Capital décès majoration personne à charge (2 enfants)	93 600 €
En cas de « décès accidentel » du salarié seul	156 000 € + 93 600 €
Frais d'obsèques (montant en 2020)	3 428 €
<b>TOTAL</b>	<b>502 628 €</b>
Rente temporaire d'éducation (annuelle) – Enfants de 4 et 13 ans	+ 10 920 €

**En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint**, des capitaux complémentaires pourront être versés aux enfants à charge, et ce dans le cadre de la garantie « double effet ».

## Déclaration dématérialisée d'un arrêt de travail

Nous vous proposons un outil gratuit de télétransmission des décomptes d'Indemnités Journalières de la Sécurité sociale (IJSS) de l'Assurance maladie relié directement à Malakoff Humanis :

- Démarches administratives simplifiées grâce à la transmission automatisée des décomptes d'IJSS sans aucun surcoût.
- Paiement plus rapide : les dossiers arrêt de travail de vos salariés sont traités dans de meilleurs délais.
- Échanges fiabilisés avec une traçabilité qui permet la sécurisation des données.



# Taux de cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021

Les taux de cotisations ci-dessous sont exprimés en pourcentage de la T1 et T2\* du salaire de référence.

	Salariés bénéficiaires de l'article 2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 (cadres)		Salariés non bénéficiaires de l'article 2 de l'Accord National Interprofessionnel relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 (non cadres)	
	T1	T2	T1	T2
Décès double effet - invalidité totale et définitive allocation obsèques	0,64 %	0,51 %	0,40 %	0,40 %
Rente éducation	0,11 %	0,11 %	0,10 %	0,10 %
Incapacité temporaire de travail	0,25 %	0,35 %	0,35 %	0,45 %
Invalidité	0,56 %	1,09 %	0,56 %	1,09 %
<b>TOTAL</b>	<b>1,56 %</b>	<b>2,06 %</b>	<b>1,41 %</b>	<b>2,04 %</b>

\*T1 : salaire dans la limite du plafond de la Sécurité sociale - T2 : salaire compris entre 1 et 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

Pour les entreprises ayant des risques en cours (salariés en arrêts), une tarification spécifique avec pesée pourra être effectuée sauf si vous étiez déjà couvert par un autre organisme assureur recommandé par la branche.

## Collecte des frais de paritarisme

L'accord du 3 juillet 1992 a organisé le fonctionnement du paritarisme de la Branche des Organismes de Formation Professionnelle. Il est financé par un fonds de paritarisme ainsi qu'une contribution à la charge des entreprises dont l'activité entre dans le champ d'application de l'accord.

Les partenaires sociaux de la branche ont mandaté Malakoff Humanis pour collecter cette contribution au nom et pour le compte de l'association de la branche habilitée à collecter et gérer le fonds du paritarisme : l'ACGFBF.

Pour des raisons pratiques, l'appel de cette cotisation de 0,05 % de la masse salariale brute, à la charge exclusive de l'employeur, est effectué sur le même support que celui des cotisations du régime de prévoyance de branche.

## Comment adhérer au contrat ?

### ÉTAPE 1

Nous vous remettons la proposition de contrat, la fiche d'information et de conseils, le document d'information standardisé sur le contrat d'assurance (IPID) et les conditions générales de l'offre.

### ÉTAPE 2

Vous nous retournez l'ensemble de ces documents dûment complétés, datés, signés et accompagnés des justificatifs requis.

### ÉTAPE 3

Nous procédons ensuite à l'enregistrement de votre contrat, l'affiliation de vos salariés et vous adressons en retour vos conditions particulières avec vos codes d'accès à votre Espace client entreprise.



**Accédez à votre Espace Client, disponible sur Internet 24h/24 et 7j/7**

- Effectuer l'affiliation ou la radiation de vos salariés
- Déclarer et effectuer le règlement de vos cotisations
- Visualiser vos contrats
- Échanger sur une messagerie sécurisée avec votre chargé de compte

# Des services performants, associés à votre contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

## Autodiagnostic prévention santé et sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié. Il vous offre également la possibilité de disposer de conseils pratiques, et/ou de vous comparer à des entreprises de taille et de secteur similaire.

## Solution Document Unique

Un outil qui vous accompagne dans votre obligation légale de recenser les risques professionnels pour la santé et la sécurité de vos salariés, et de les consigner dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Solution Document Unique vous aide également dans la rédaction de votre DUERP au travers d'un guide méthodologique et vous permet et de l'archiver, en ligne.

## Tableau de bord de l'absentéisme

Enjeu économique et social, la structure peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- Calculer les indicateurs d'absentéisme à partir d'un benchmark des structures du même secteur d'activité,
- Évaluer les coûts directs (indemnité du salarié arrêté, remplacement...) et indirects (désorganisation de la structure),
- Construire un plan d'actions préventif.

## Mes attitudes santé

50 % de la santé des individus est déterminée par leur comportement. Mes attitudes santé est un site de prévention qui permet à vos salariés de :

- Faire le point sur leur comportement en matière de santé,
- Trouver des conseils pratiques à adopter au travail comme à la maison.

## LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

### CONFORME

En rejoignant Malakoff Humanis, vous avez la sécurité d'être accompagné par l'organisme recommandé par votre branche et de bénéficier ainsi d'une offre conforme avec vos obligations conventionnelles tant en prévoyance qu'en santé.

### ATTRACTIF & MUTUALISÉ

Basé sur le principe de la mutualisation des risques auprès de l'ensemble des entreprises de la branche, ce régime assure une stabilité de vos cotisations afin qu'elles n'évoluent pas en fonction de la sinistralité propre à votre structure.

### COMPLET

Un socle de prestations complet, avec en 2021 une amélioration de la garantie capital décès pour les salariés non cadres, qui permet de garantir un reste à vivre suffisant au conjoint en cas de décès du salarié.

Ce régime remplit par ailleurs vos obligations relatives à la couverture décès obligatoire prévue par la convention collective de retraite et de prévoyance des salariés cadres du 14 mars 1947.

### SOLIDAIRE

Un accompagnement social fort, des actions de solidarité et de prévention pour aider les salariés en difficulté.

# Quelques solutions pouvant être proposées à vos salariés en difficulté

Chômage, divorce, handicap, dépendance, maladie... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous aidons vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1<sup>er</sup> jour de votre adhésion. **L'ensemble des aides sont soumises à conditions et sont susceptibles d'évoluer chaque année.**

Nos experts Accompagnement social sont à leurs côtés, chaque jour, avec la ligne Mission Écoute Conseil Orientation pour :

- Les écouter et les conseiller en cas de situation de fragilité ou pour une demande de soutien,
- Les informer et les orienter sur leurs droits, sur les dispositifs sociaux et dans leurs démarches auprès des différents organismes ou partenaires,
- Définir avec eux des solutions qui leur conviennent parmi nos services et/ou tout autre dispositif social externe.

## Handicap

Soutenir les personnes en situation handicap et améliorer leur qualité de vie grâce à des solutions concrètes et un accès facilité à la santé, à l'emploi, à la culture et au sport.

## Aidants familiaux

Accompagner les salariés aidants afin qu'ils trouvent un équilibre entre leur vie professionnelle et personnelle en proposant des aides financières pour rester auprès d'un enfant gravement malade ou en cas d'hospitalisation, accompagner un proche en fin de vie, se renseigner sur les démarches (Ligne Info Aidant) ou en savoir plus.

## Fragilités sociales

Aider les personnes en situation de fragilité (aides à la famille, maladie longue durée, précarité financière...) avec des solutions personnalisées.

## Cancer

Accompagner financièrement les personnes atteintes de cancer (participations pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue) et leur proposer des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

## Bien-vieillir

Préparer une retraite en douceur avec des stages de préparation pour aborder ce changement sereinement et trouver des réponses aux questions qui se bousculent.

**Les équipes Malakoff Humanis sont présentes en région pour assurer à vos salariés une réponse de proximité.**

## Encore plus de solidarité au sein de votre branche professionnelle !

Les partenaires sociaux ont décidé de prendre en charge le financement, **au titre du degré élevé de solidarité**, des prestations suivantes :

- Un service en ligne de 2<sup>e</sup> avis médical pour les salariés relevant de la classification « maladies redoutées » (plafonné à 300 €).
- Le versement d'aides financière pour les salariés en « situation d'aidant » (sous conditions, plafonné à 900 €).
- Le versement d'aides financières définies par la OPPS aux salariés atteints d'une pathologie relevant de la classification « maladies redoutées » (sous conditions).
- La prise en charge pour une période d'un an de l'intégralité de la cotisation prévoyance relative à la garantie décès et rente éducation pour les salariés en congé parental d'éducation temps plein.

En complément, la branche dispose d'un **fond social de prévoyance dédié** pour accompagner :

- Les familles (aides aux frais de garde d'enfants pour les familles monoparentales).
- Les situations d'handicap (aide au financement d'équipement).
- Les situations de deuil ou d'incapacité (financement d'heure d'aides ménagères).

**Pour plus d'information, contactez-nous !**



## VOS CONTACTS

Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h :

**0 800 801 522** Service & appel gratuits

Sur notre site Internet :

Sur [www.malakoffhumanis.com](http://www.malakoffhumanis.com)

Lors d'une rencontre :

Géolocalisez nos boutiques et délégations commerciales sur [malakoffhumanis.com](http://malakoffhumanis.com)



### MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale  
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

### AUXIA ASSISTANCE

SA au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 21 rue Laffitte - 75009 Paris - 351 733 761 RCS Paris